

Les possibilités d'aide au Vietnam

... Parmi les quatre différents types de règlement politique envisagés, soit un règlement négocié, la poursuite de la vietnamisation, la co-existence du Nord et du Sud, et deux Vietnam communistes (c'est-à-dire unifiés), le premier et le troisième sembleraient se prêter à l'action d'organismes d'aide multilatérale par le biais de programmes de redressement et de développement. Le deuxième rendrait impossible une intervention multilatérale élargie. Aucune raison d'ordre technique n'empêcherait les organismes multilatéraux de collaborer avec des gouvernements communistes au Vietnam, mais sur la foi de l'expérience vécue jusqu'à maintenant, les difficultés politiques de part et d'autre du rideau idéologique freineraient probablement une évolution en ce sens.

Le Département d'État américain a commandé une étude des possibilités de collaboration internationale au redressement et au développement du Nord-Vietnam et du Sud-Vietnam durant la période d'après-guerre. La question d'un éventuel programme d'aide au Vietnam a donc été examinée par M. Andrew W. Cordier, alors doyen de l'École des Affaires internationales de l'Université Columbia et ancien haut fonctionnaire américain, en collaboration avec Mlle Ruth B. Russell, attachée de recherches à la même institution. Terminée au printemps 1972, cette étude traite des solutions politiques possibles ainsi que de divers programmes d'aide. Ce travail s'inscrit dans la série d'études destinées à compléter le travail de recherches du Département d'État et à fournir aux fonctionnaires et aux analystes de ce Département les conseils d'experts indépendants. La publication de l'étude ne signifie pas que le Département d'État l'ait acceptée, et son contenu ne saurait s'interpréter comme reflétant la position officielle du Gouvernement américain. Les extraits suivants résument les conclusions du rapport.

Deux sortes de programmes d'aide essentiellement différents sont susceptibles de se réaliser, la situation le permettant, par l'intervention d'organismes multilatéraux:

1. Un type de programme-choc généralisé, qui exigerait un vaste financement et des dispositions institutionnelles spéciales, tels une «UNRRA du Vietnam», un «Plan Marshall multilatéral» ou un quelconque consortium *ad hoc* ou groupe consultatif sur le modèle de celui qui a été institué pour l'Indonésie. Une telle approche vise essentiellement à réaliser la «reconstruction» dans un délai relativement court.

2. Un type de programme mixte fondé sur une conception à plus longue échéance de la situation, et qui subdiviserait le problème en secours à bref délai pour aborder ensuite les aspects de la reconstruction et les questions du développement à plus long terme, avec les conditions qui s'imposeraient dans l'un et l'autre cas.

Domages de guerre

Pour ce qui est de la réparation des dommages de guerre, nous favorisons la création d'un fonds à court terme, autonome, international et administré par les Nations Unies, conjugué avec un programme visant à introduire le plus tôt possible les pays de l'ex-Indochine dans le courant des programmes internationaux élargis et réguliers de développement économique dans le Sud-Est asiatique.

Nous concevons ce fonds spécial pour les dommages de guerre (limité dans le temps et dans sa portée aux secours, à la reconstruction et à la réparation de catégories nettement définies de dommages causés aux personnes et aux biens) d'après le modèle institutionnel du Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental (FUNDWI) et empruntant certaines techniques de l'UNRRA (Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction); quant à la normalisation de l'aide au développement accordée aux pays indochinois, il